

Tennis de Table

Fiche Sport N°49



Mise à jour : 28 novembre 2015

Réactualisation pour le Sport partagé

Sommaire

Introduction	Page 3
I. Compétition	Page 4
II. Responsabilisation	Page 15
III. Innovation	Page 18
IV. Formation	Page 19
Annexes	Page 21
Vérification spid	Page 30

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La fiche sport Tennis de Table a pour objectif de préciser à travers les quatre piliers de l'UNSS (compétitions, responsabilisation, innovation et formation) les directives réglementaires et les moyens de développement liés au sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire à destination des championnats inter-académiques et de France.

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un CF.

En tout état de cause un CF ne pourra être organisé avec moins de quatre AS qualifiées à la date butoir des remontées de résultats.

Valable l'année scolaire 2015 - 2016, la Fiche Sport pourra être mise à jour au cours de cette période

Le Tennis de Table confirme une participation croissante dans de nombreuses associations sportives scolaires.

Pratiquée en loisir ou en compétition, cette activité s'inscrit depuis longtemps déjà dans la mixité préservant ainsi son identité.

Compétition

Une grande souplesse d'organisation des phases départementales et académiques est laissée aux services UNSS. Des éléments en lien avec les axes thématiques prioritaires de l'UNSS sont intégrés à cette organisation.

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

Catégories d'âge 2016

Benjamins	nés en 2003, 2004 et 2005
Minimes	nés en 2001 et 2002
Cadets	nés en 1999 et 2000
Juniors	nés en 1997 et 1998
Seniors	nés en 1996 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

Globalisation des crédits

Championnats de France UNSS Équipe d'Établissement **Tennis de Table**

Conditions de participation

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- les Associations Sportives ayant terminé sur le podium les **2 années précédentes** lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement de Tennis de Table (Annexe 3)

Si ces Associations Sportives ne sont pas sur le podium lors des Championnats de France Excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1

- les Associations Sportives ayant terminé sur le podium lors des championnats de France UNSS **Excellence collèges et lycées** de Tennis de Table l'année précédente (Annexe 4)

Cette disposition ne concerne pas les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- avoir renseigné à la date du 18 décembre 2015 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire
- avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe

Pour les équipes d'Association Sportive nommées dans ce tableau, et dans ce cas seulement, **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases interacadémiques

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2015 (Annexe 5)
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2015 (Annexe 6)
- Les équipes comportant au moins **UN élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires de Tennis de Table**, des Pôles Espoir et des Pôles France de la FFTT ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFTT, **UN** élève appartenant à des Centres de formation ou de préformation et sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports (Haut Niveau, Jeunes, Espoir),
- Les équipes comportant **UN** joueur classé FFTT de plus de 550 pts de classement officiel au moment de la compétition (vérification spid),

* classement **officiel** = le nombre de point affiché sur spid en septembre pour les compétitions de septembre à décembre et le nombre de points affiché en janvier, valable pour les compétitions de janvier à juin. A ne pas confondre avec la situation mensuelle qui attribue des points qui ne sont pas officiels

- Les équipes ayant un total de points (poids de l'équipe) supérieur à 2 100 pts

RAPPEL* : Tous les joueurs doivent faire l'objet d'une vérification sur Spid ! 2 cas de figures :

- L'élève n'a jamais été licencié FFTT, il n'apparaît pas sur Spid, il est alors crédité de **500pts**.
- L'élève a été licencié FFTT ou est licencié FFTT, prendre en compte **la valeur officielle*** sur Spid.
Tout joueur anciennement licencié FFTT devra être vérifié sur Spid pour connaître sa valeur*.

		COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS		Benjamins Minimes Cadets (limité à 1 hors JO)	Minimes Cadets Juniors Seniors (limité à 1 hors JO)
COMPOSITION DES ÉQUIPES		4 compétiteurs + 1 remplaçant maximum Le nombre de Cadets dans l'équipe est limité à 1. Mixité obligatoire Ouvert aux joueurs classés FFTT (ou non) mais limités à 550pts par joueur quelque soit la phase et à 2100pts pour le poids de l'équipe. Un joueur non licencié FFTT a 500pts*.	4 compétiteurs + 1 remplaçant maximum Le nombre de Seniors dans l'équipe est limité à 1. Mixité obligatoire Ouvert aux joueurs classés FFTT (ou non) mais limités à 550pts par joueur, quelque soit la phase et à 2100pts pour le poids de l'équipe. Un joueur non licencié FFTT a 500pts*.
JEUNE OFFICIEL		1 Jeune Officiel par équipe qualifiée Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France	
RÈGLEMENT		FFTT	
FORMULE DE COMPÉTITION		5 parties : (Dans une rencontre chaque partie vaut 1 point) - 1 Double - 1 Simple Fille - 1 Simple A - 1 Simple B - 1 Double Mixte	
MODALITÉS QUALIFICATION		Qualification inter-académique	
NOMBRE D'ÉQUIPES		24 par championnat / 23 + Dom Tom Le sport partagé a son propre championnat en collège et en lycée (voir fiche sport partagé)	
TITRES DÉCERNÉS		Champion de France UNSS par Équipe d'Établissement collèges	Champion de France UNSS par Équipe d'Établissement lycées

Modalités de qualification EE Collèges

	Inter-académies			Nombre d'équipes qualifiées
IA 1	Amiens	Lille		2
IA 2	Créteil	Paris	Versailles	3¹
IA 3	Caen	Rennes	Rouen	2
IA 4	Nancy/Metz	Reims	Strasbourg	2
IA 5	Besançon	Dijon		2
IA 6	Nantes			2
IA 7	Bordeaux	Limoges	Poitiers	2
IA 8	Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon	3
IA 9	Montpellier	Toulouse		3
IA 10	Aix/Marseille	Corse	Nice	2
	TOTAL			23

+ 1 place

Si **0** équipe des Ultramarins

1 équipe de l'Académie organisatrice

Si **1** équipe des Ultramarins

Qualifiée **sur la coupe des Dom qui aura lieu en amont du CF**

Modalités de qualification EE Lycées

	Inter-académies			Nombre d'équipes qualifiées
IA 1	Amiens	Lille		3²
IA 2	Créteil	Paris	Versailles	4
IA 3	Caen	Rennes	Rouen	2
IA 4	Nancy/Metz	Reims	Strasbourg	2
IA 5	Besançon	Dijon		2
IA 6	Nantes			2
IA 7	Bordeaux	Limoges	Poitiers	2
IA 8	Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon	2
IA 9	Montpellier	Toulouse		2
IA 10	Aix/Marseille	Corse	Nice	2
	TOTAL			23

+ 1 place

Si **0** équipe des Ultramarins

1 équipe de l'Académie organisatrice

Si **1** équipe des Ultramarins

Qualifiée

Si **2** équipes des Ultramarins

Se référer au tableau du Règlement Fédéral

¹ Les académies de Grenoble, Versailles et Toulouse ont fait un podium sur le CF 2015 par Équipe d'Établissement Collège
Les IA 2, 8 et 9 auront 3 qualifiées au CF 2016

² Les académies de Paris et Lille ont fait un podium sur le CF 2015 par Équipe d'Établissement Lycée
L'IA 1 aura 3 qualifiées et l'IA 2 aura 4 qualifiées au CF 2016

Championnats de France UNSS Excellence Tennis de Table

Conditions de participation

- Ouvert à tous

Les conditions de participation applicables sont celles mentionnées dans le Règlement Fédéral UNSS en vigueur et complétées par les conditions particulières suivantes :

Équipes obligatoirement en championnat Excellence

- Les associations sportives ayant terminé sur le podium les **2 années précédentes** lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement de Tennis de Table en collèges et lycées (Annexe 3)
- Les associations sportives ayant terminé **sur le podium** en **collèges et lycées** lors des championnats de France UNSS **Excellence** de Tennis de Table l'année précédente (Annexe 4)

	COLLÈGES EXCELLENCE	LYCÉES EXCELLENCE
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets (limité à 1 hors JO)	Minimes Cadets Juniors Seniors (limité à 1 hors JO)
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs + 1 remplaçant maximum Le nombre de Cadets dans l'équipe est limité à 1 Mixité obligatoire	4 compétiteurs + 1 remplaçant maximum Le nombre de senior dans l'équipe est limité à 1 Mixité obligatoire
JEUNE OFFICIEL	1 Jeune Officiel par équipe qualifiée Niveau académique minimum (pastille jaune) Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France	
RÈGLEMENT	FFTT	
FORMULE DE COMPÉTITION	5 parties : (Dans une rencontre chaque partie vaut 1 point) - 1 Double - 1 Simple Fille - 1 Simple A - 1 Simple B - 1 Double Mixte	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Qualification inter-académique	
NOMBRE D'ÉQUIPES	12 par championnat / 11 + Dom Tom Le sport partagé a son propre championnat en collège et en lycée (voir fiche sport partagé)	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Excellence collèges	Champion de France UNSS Excellence lycées

Tout élève non licencié FFTT doit se voir attribuer l'équivalence de 500 pts avant d'effectuer le calcul du poids total de l'équipe.

Modalités de qualification Excellence Collèges

	Inter-académies			Nombre d'équipes qualifiées
IA 1	Amiens	Lille		1
IA 2	Créteil	Paris	Versailles	1
IA 3	Caen	Rennes	Rouen	1
IA 4	Nancy/Metz	Reims	Strasbourg	1
IA 5	Besançon	Dijon		1
IA 6	Nantes	Orléans/Tours		2³
IA 7	Bordeaux	Limoges	Poitiers	1
IA 8	Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon	1
IA 9	Montpellier	Toulouse		1
IA 10	Aix/Marseille	Corse	Nice	1
	TOTAL			11

+ 1 place

Si **0** équipe des Ultramarins

1 équipe de l'Académie organisatrice

Si **1** équipe des Ultramarins

Qualifiée **sur la coupe des Dom qui aura lieu en amont du CF**

Si **2** équipes des Ultramarins

Se référer au tableau du Règlement Fédéral

Modalités de qualification Excellence Lycées

	Inter-académies			Nombre d'équipes qualifiées
IA 1	Amiens	Lille		1
IA 2	Créteil	Paris	Versailles	2⁴
IA 3	Caen	Rennes	Rouen	1
IA 4	Nancy/Metz	Reims	Strasbourg	1
IA 5	Besançon	Dijon		1
IA 6	Nantes			1
IA 7	Bordeaux	Limoges	Poitiers	1
IA 8	Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon	1
IA 9	Montpellier	Toulouse		1
IA 10	Aix/Marseille	Corse	Nice	1
	TOTAL			11

+ 1 place

Si **0** équipe des Ultramarins

1 équipe de l'Académie organisatrice

Si **1** équipe des Ultramarins

Qualifiée

Si **2** équipes des Ultramarins

Se référer au tableau du Règlement Fédéral

³ L'académie de Nantes a terminé championne de France sur le CF 2015 en Excellence Collège

L'IA 6 aura 2 qualifiées au CF 2016

⁴ L'académie de Versailles a terminé championne de France sur le CF 2015 en Excellence Lycée

L'IA 2 aura 2 qualifiées au CF 2016

CHAMPIONNAT UNSS EXCELLENCE COLLÈGE ET LYCÉE

Pour la composition des poules, les équipes seront classées par ordre décroissant du total des points des 4 meilleurs joueurs dont au moins un garçon et une fille.

Rappel : Un joueur non licencié à la FFTT a 500 pts.

À l'occasion du Championnat de France :

Dans une poule, toutes les parties d'une rencontre sont disputées : 5-0, 4-1 ou 3-2

Dans un tableau, les rencontres sont arrêtées à la victoire acquise : 3-0, 3-1 ou 3-2

RÈGLES COMMUNES AUX DEUX CHAMPIONNATS

Exemple de composition d'équipe

Établissement		Établissement	
	NOM et PRÉNOM		NOM et PRÉNOM
A		W	
B		X	
C = garçon faisant les doubles		Y = garçon faisant les doubles	
D= fille		Z = fille	

Les capitaines d'équipes sont libres quant à la formation de l'équipe

Seules contraintes :

- 1 fille en D ou Z
- 1 garçon en C ou Y
- Sauf dans le cas d'une équipe présentant 3 filles et 1 garçon : le placement du garçon sur la feuille de rencontre est libre en A, B, C ou W, X, Y

Les feuilles de rencontres sont à demander au Service Régional, ou à prendre en téléchargement sur le site unss.org

Abandon

Un joueur ayant arrêté au cours d'une partie et quelle qu'en soit la raison (blessure, exclusion, disqualification, ...) :

- **perd la partie**
- **ne peut plus participer** à une autre partie de la même rencontre
- **ne pourra reprendre sa place qu'à l'occasion de la rencontre suivante** (sauf décision disciplinaire)

En cas d'égalités, se référer au règlement FFTT

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de **la prise de licence**.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 18 décembre 2015

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats de Tennis de Table par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée.

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

Date limite de transmission des résultats Inter-académiques par les coordonnateurs d'IA indiquée sur les tableaux de qualification envoyés par la Direction Nationale en fonction des dates des championnats de France.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats ne sera pris en compte.

Chaque coordonnateur saisira dans un module dédié à cet effet sur OPUSS les résultats des Championnats inter-académiques selon les sports en respectant les dates butoir inscrites sur le Calendrier des Championnats de France.

Un espace sera réservé aux demandes de repêchages, qu'il faudra ensuite faire valider par le document du Règlement Fédéral UNSS.

Championnats de France UNSS Sport partagé

Tennis de Table

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Fédéral UNSS, à la fiche sport Tennis de Table et à la fiche sport partagé.

Conditions de participation en Sport Partagé à l'UNSS

Les équipes sont composées :

- d'élèves valides et en situation de handicap du même établissement scolaire (collège et lycée)
- d'élèves valides d'un établissement scolaire associé à une association d'un établissement spécialisé ; dans ce cas, une convention doit être signée par les deux chefs d'établissement et présentée à toute compétition. (Type de convention sur la fiche sport partagé)
- les EREA et SEGPA sont considérés comme établissements non spécialisés. **Un élève issu de ces établissements peut participer à l'unique condition qu'un dossier MDPH⁵ existe.**

Le projet du Sport Partagé doit s'inscrire dans cet objectif et le dispositif doit prendre en compte la réalité de chaque établissement et lui laisser une large autonomie pour trouver des solutions locales en fonction de son identité et de son environnement.

Règlement

Pour 2016, aucun joueur classé ne peut participer aux championnats, sauf pour les jeunes en situation de handicap (voir les conditions ci-dessous).

- Si un élève valide est classé plus de 500pts (classement officiel⁶ FFTT-le jour J de la compétition), il ne peut participer au championnat de France de sport partagé tennis de table.

- Si un élève en situation de handicap est classé (classement officiel FFTT-le jour J de la compétition), maximum 550 pts au classement SPID, il peut participer au championnat de France de sport partagé tennis de table, mais aucune compensation ne lui sera accordée.

Les élèves de section sportive locale sont autorisés à jouer dans la limite de 500pts max.

Il existe 2 classements officiels FFTT (Septembre et janvier). Pour le CF TT Sport partagé seul le classement de JANVIER 2016 sera pris en compte.

VERIFICATION CLASSEMENT SUR SPID se reporter à l'annexe 7

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamin Minime Cadet limité à 1 pour les élèves valides (hors Jeune Officiel) Pour les élèves en situation de handicap possibilité d'avoir 1 junior première année au maximum dans l'équipe	Minime Cadet Junior Senior Pour les élèves valides, un sénior maximum (hors Jeune Officiel) et pour les élèves en situation de handicap catégorie unique
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs : 1 fille et 1 garçon valide 2 élèves en situation de handicap	4 compétiteurs : 1 fille et 1 garçon valide 2 élèves en situation de handicap

⁵ Maison Départementale des Personnes Handicapées

⁶ Classement officiel = le nombre de point affiché sur SPID en septembre pour les compétitions de septembre à décembre et le nombre de points affiché en janvier, valable pour les compétitions de janvier à juin. A ne pas confondre avec la situation mensuelle qui attribue des points qui ne sont pas officiels

JEUNE OFFICIEL	1 Jeune Officiel par équipe qualifiée Elève valide ou en situation de handicap (Niveau académique) Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France.	
RÈGLEMENT	FFTT + adaptations UNSS (voir annexe 1)	
FORMULE DE COMPÉTITION	Dans tous les cas, la composition d'équipe devra respecter les points suivants : D est obligatoirement une fille ; C est obligatoirement un garçon ; si C est élève en situation de handicap, alors D est valide ; si C est valide, alors D est un élève en situation de handicap. La formule de jeu est la suivante (chacun doit jouer un match minimum) : - Un double avec un valide et un(e) en situation de handicap, - Une simple fille, - Un simple garçon, - Un simple entre élèves en situation de handicap, - Un double mixte (une fille et un garçon <u>et</u> un valide et un en situation de handicap).	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Qualification académique et/ou inter-académique (la priorité sera donnée aux AS qualifiées à l'IA).	
NOMBRE D'ÉQUIPES	12 équipes maximum	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS sport partagé collèges	Champion de France UNSS sport partagé lycées

- Compensations : voir en annexe 2

- A l'issue du testing qui se déroulera au début du championnat de France, la classification des concurrents, donc des points de compensation, peut évoluer au cours de la compétition. Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.

Modalités de qualification

	Inter-académies			Nombre d'équipes qualifiées
IA 1	Amiens	Lille		1
IA 2	Créteil	Paris	Versailles	1
IA 3	Caen	Rennes	Rouen	1
IA 4	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	1
IA 5	Besançon	Dijon		1
IA 6	Nantes	Orléans-Tours		1
IA 7	Bordeaux	Limoges	Poitiers	1
IA 8	Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon	1
IA 9	Montpellier	Toulouse		1
IA 10	Aix-Marseille	Corse	Nice	1
	TOTAL			10

- Règle de +1 pour l'académie qui organise et +1 pour l'académie qui aura le plus de demandes et de présents suite à la qualification académique

+ 12^{ème} place ; réservée en priorité à l'organisateur, soit en 2016 à l'académie de Reims pour les Collèges et Clermont-Ferrand pour les Lycées.

Si celles-ci ne peuvent pas fournir de représentant, cette place sera attribuée à l'académie ayant eu le plus d'équipes engagées pour le championnat 2016, dès le niveau des districts.

Afin de pouvoir réattribuer rapidement les places, les académies qui ne s'engagent pas dans un championnat de France de sport partagé sont priées de le signaler. Ces places seront redistribuées à la date butoir de retour des résultats des inter-académies (voir ci-dessous les dates butoirs)

- 1) aux organisations inter-académiques
- 2) aux académies ayant eu le plus grand nombre d'équipes sur leur championnat d'académie

Championnat de France à Saint Dizier (Acad. de Reims) :
du mardi 2 juin au jeudi 4 juin 2016

Date butoir phase qualificative : mercredi 4 mai 2016

Championnat de France à Clermont-Ferrand (Acad. de Clermont-Ferrand) :
du mardi 26 Janvier 2016 au jeudi 28 Janvier 2016

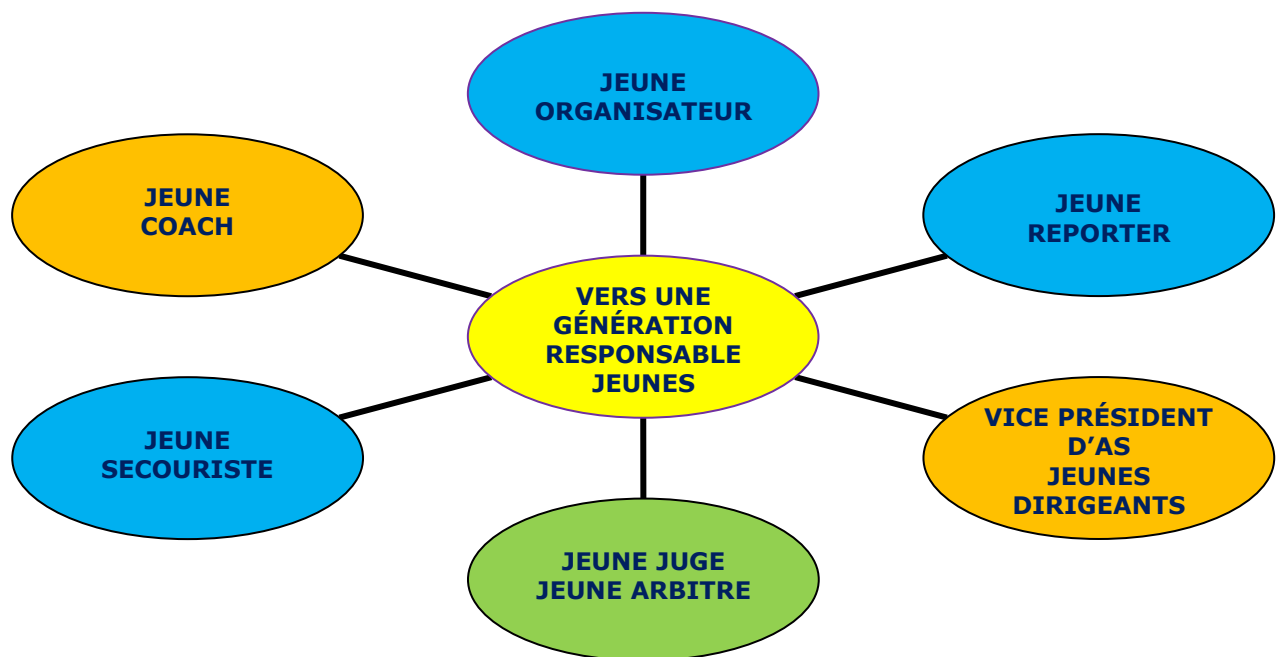
Date butoir phase qualificative : mercredi 16 décembre 2015

Responsabilisation

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune arbitre/juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Conditions de la mise en œuvre des dispositions sur le haut niveau scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les Jeunes Officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

En conséquence :

- l'évaluation rend compte des compétences acquises du Jeune Officiel aux différents niveaux de certification (départemental, académique, nationale, internationale). Cela suppose la mise en place d'une cohérence et d'une progression dans la formation,
- pour prétendre aux 16 points de l'enseignement facultatif ponctuel, le jeune doit avoir officié et obtenu sa certification durant sa « scolarité en classe de seconde ou première de lycée d'enseignement général et technologique » à l'occasion d'un championnat de France UNSS (*circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013*),
- la validation d'un niveau national du Jeune Officiel doit au minimum correspondre au niveau 5 de compétence exigé dans le cadre de l'enseignement facultatif au baccalauréat EPS. Une fiche d'évaluation harmonise l'ensemble des activités sportives. Une moyenne de 14/20 (théorie et pratique) permet d'acquérir la certification nationale sur un championnat de France.
- Création d'une unité facultative d'EPS pour le baccalauréat professionnel : « ...*les candidats scolaires des établissements publics et privés engagés à haut niveau dans le cadre du sport scolaire, lauréats des podiums nationaux et jeunes officiels certifiés de niveau national ou international* » valident automatiquement la note de 16/20. L'entretien sur 4 points est obligatoire (arrêté du 07/07/15 et BO n°32 du 03/09/15).

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeunes arbitres entre l'UNSS et la FFTT

La convention entre l'UNSS et la FFTT précise que le Jeune Officiel de certification de niveau académique ou national permet une équivalence, dès lors qu'il est licencié à la FFTT.

- La certification de niveau académique UNSS permet le titre d'arbitre officiel de club. Cette équivalence peut être obtenue en prenant contact auprès du comité départemental.
- La certification de niveau national UNSS permet le titre d'arbitre officiel régional. Cette équivalence peut être obtenue en prenant contact auprès du comité régional.

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé Jeunes Officiels vers une génération responsable 2015-2016)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau national. Les jeunes dirigeants, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters, les jeunes coaches, et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification du niveau départemental au niveau national en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

Les vice-présidents d'AS élèves doivent recevoir une formation relative à leurs missions.

Inscription des meilleurs Jeunes Officiels académiques

La CMN de Tennis de Table a la responsabilité de déterminer les besoins en termes de Jeunes Officiels académiques. Avant toute décision, la CMN échangera avec l'organisateur du Championnat de France sachant qu'est laissé à l'académie organisatrice la mise en place d'un pool local (chiffre précisé dans le cahier des charges du CF).

La Commission Mixte Nationale de Tennis de Table privilégiera alors les Jeunes Officiels du pôle local de l'organisateur du championnat de France et ne se réfèrera pas à la liste éventuelle des meilleurs JO d'académie.

Cette saisie n'est donc pas nécessaire pour le Tennis de Table.

Innovation

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

- **Doublettes :**

La plus courante des pratiques A.S dans le pôle développement est la formule doublette type coupe Davis (équipe de 2, 2 ou 4 simple, 1 double)

- **La ronde UNSS**

On peut envisager également un changement dans le comptage tout en gardant la composition d'équipe traditionnelle.

5 parties : 1 D – 1 SF – 2 S – 1 DM. Partie en 2 manches de 11 points (sans 2 points d'écart), changement de service tous les 2 points.

Victoire de l'équipe par addition des points des 10 manches.

En cas d'égalité de points à la fin d'une rencontre (poules ou classement)

Faire la différence entre manches gagnées et manches perdues.

En cas de nouvelle égalité, prendre le résultat du double mixte, puis du simple filles, puis du double, puis du simple 1, puis du simple 2

- **Badten**

Inciter les AS tennis de table à pratiquer le badten peut être considéré comme une innovation.

Filles - Mixité

Dans la mesure où la discipline Tennis de Table fonctionne en équipe mixte, il conviendra de mettre davantage en avant les équipes qui présentent la parité. Un challenge féminin récompense sur le CF la meilleure représentation féminine, trophée offert par la FFTT.

Santé

Activité familiale par excellence, ses formes de pratique sont très variées (simple, double, tournante...). Le tennis de table participe en ce sens au « mieux bouger ».

Quartiers prioritaires

La composition d'équipes mixtes associées à une discipline attrayante et conviviale doit pouvoir s'inscrire dans le cadre du développement des activités ludiques en particulier dans les zones prioritaires urbaines et rurales.

Développement Durable

Sur le plan social, apprendre à lutter contre les inégalités - ouverture de l'offre particulièrement à destination des publics de zones sensibles et d'un public mixte - environnemental sur le savoir vivre ensemble et économique avec la prise en compte des besoins identifiés tout prenant en compte l'ensemble des contraintes fonctionnement, installations et transports.

International

Des invitations aux pays limitrophes seront envoyées pour une participation lors des championnats de France.

Formation

En complément du programme Jeunes Officiels, « *vers une génération responsable* » destiné aux Jeunes Officiels Arbitres, Jeunes Officiels Dirigeants et Jeunes Officiels Organisateurs, l'UNSS développe un pôle formation à destination des enseignants d'EPS, animateurs de l'association sportive.

Concernant le Tennis de Table :

- Valorisation des initiatives locales en matière de formation des enseignants (niveau district et départemental). En lien avec la FFTT et grâce à un appel à projet, une dotation financière ou matérielle pourra être remise aux associations et aux services de l'UNSS.
- Sur chaque championnat de France, un temps de formation sera réalisé à destination des enseignants présents sur l'événement. Pour les spécialistes, mais aussi les enseignants participants à l'organisation, l'enjeu est de permettre par une relation UNSS-comité FFTT, la valorisation et la diffusion des bonnes pratiques. Les thématiques et l'organisation de la formation sont du ressort de l'UNSS et du comité FFTT.
- À compter de 2015-2016, des stages pourront être mis en place, en partenariat avec la FFTT, au niveau régional définis par les CMR pour lesquelles il convient d'insister sur leur mise en place effective.
- La mise en place du dossier **Educ'ping FFTT**, à destination du public scolaire officialise le partenariat UNSS/FFTT, profitant d'organisations mondiales pour dynamiser l'enseignement de l'activité et créer ou renforcer les liens entre les animateurs d'AS et les ressources fédérales.

Inauguré à l'occasion des championnats du monde de Tennis de Table en **mai 2013 à Paris**, le programme a connu une 2^{ème} édition sur les Mondiaux scolaires ISF en février 2014 à Ceyrat, sa 3^{ème} édition en mars 2015 à Nîmes sur le Championnat de France Lycées et verra sa concrétisation sur le championnat du monde juniors ITTF qui aura lieu au Vendéspace en décembre 2015. **La mise à disposition des enseignants d'EPS, proposant de précieux outils pédagogiques élaborés à partir des productions et analyses des différentes académies, permettra la finalisation de la plateforme de formation.**

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directrice adjointe de l'UNSS en charge de l'activité : Françoise BARTHÉLEMY

FFTT

Béatrice PALIERNE
Jacques BARRAUD
Francis CZYZYK

UNSS

Catherine DECURE
Sébastien GROSZ
Guillaume BRIDIAU

Christophe ANTOINE

Référent Sport Partagé

Délégué technique UNSS

Serge MOMMESSIN

Annexe 1

Points spécifiques du règlement UNSS « Sport Partagé » Tennis de Table

I. La participation au championnat

La composition d'équipe

Ce championnat réserve deux places par équipe aux élèves en situation de handicap mental, moteur ou sensoriel. En effet, ces derniers ne peuvent pas pratiquer au sein de l'offre sportive UNSS traditionnelle, ou difficilement, et nécessitent d'avoir une pédagogie adaptée ainsi que des conditions de pratique sportive aménagées. Nous attirons votre attention sur le fait que des élèves rencontrant certaines difficultés sociales et qui ne possèdent pas de reconnaissance MDPH, ne peuvent en aucun cas participer à cette compétition sur les places réservées aux élèves en situation de handicap. Nous comptons dans ce cadre, sur la responsabilisation des professeurs EPS participant à ce programme pour faire participer sur les deux places réservées aux élèves en situation de handicap par équipe, des élèves nécessitant de réels besoins d'adaptations de pratique sportive.

II. Les aménagements sportifs

Le règlement sera complété voire aménagé (notamment pour le service), en fonction des participants élèves en situation de handicap, lors de la réunion technique qui suit l'accueil des Championnats de France.

La philosophie qui anime ce règlement « sport partagé » repose ainsi sur l'idée que **tous les sportifs doivent avoir les mêmes chances de remporter la victoire**. La CMN « sport partagé » a donc travaillé sur une compensation de points afin de garantir l'équité sportive entre tous les élèves.

1. Les profils des élèves en situation de handicap

Les profils dans le tableau ci-dessous ne mettent en avant que les capacités motrices, sensorielles ou mentales des élèves. La composante technique propre à la discipline du tennis de table ne doit pas rentrer en compte dans l'établissement du profil de l'élève.

Cat	Atteinte	Handicaps
C4	* Sportif ayant un handicap moteur important sur 3 ou 4 membres (inférieurs et supérieurs) et le tronc (fauteuil ou debout) * Sportif ayant une déficience mentale sévère	➔ Sportif classé FE ou F1 dans la classification Handisport ➔ Profil de joueur D3 dans le système d'évaluation de la FFSA
C3	* Sportif ayant un handicap moteur avéré sur 2 de ses membres et le tronc (sportifs en fauteuil) ou 3 de ses membres (sportifs debout) * Sportif ayant une déficience mentale sérieuse	➔ Sportif classé F2 ou D1 dans la classification Handisport ➔ Profil de joueur D2 dans le système d'évaluation de la FFSA
C2	* Sportif ayant un handicap moteur important sur 1 ou 2 membres avec une bonne fonctionnalité du tronc	➔ Sportif classé F3 ou D2 dans la classification Handisport
C1	* Sportif avec une atteinte motrice légère ne nécessitant pas d'adaptation particulière * Sportif sourd * Sportif ayant une déficience mentale légère	➔ Sportif malentendant ou sourd ➔ Sportif classés D3 et D4 dans la classification Handisport ➔ Profil de joueur D1 dans le système d'évaluation de la FFSA

Les équipes ne pourront pas être composées de plus d'un élève ayant un profil C1, c'est-à-dire étant autorisé à recevoir une compensation de points < ou égale à 1

2. Le système de compensation de points

Pour répondre à ces besoins sportifs particuliers, identifiés en fonction des différents handicaps, nous avons mis en place une grille de compensation de points.

La compensation de points est définie avant la compétition. Elle est applicable lors de chaque manche sur chacun des matchs du championnat de France :

- entre un élève en situation de handicap et un élève valide (ce cas ne peut s'envisager que sur le simple fille)
- entre deux élèves en situation de handicap

Pour évaluer la compensation de points lorsque deux élèves se rencontrent, il faut effectuer la démarche suivante :

- Si un élève de profil C4 rencontre un élève de profil C1, le score au départ sera de 6 -1, que l'on ramènera à 5-0 au début de la rencontre
- Si un élève de profil C3 rencontre un élève de profil C1, le score de départ sera de 4-1, que l'on ramène à 3-0
- Si une fille de profil C3 rencontre une fille valide, le score de départ sera de 4-0

Ces points de compensation sont mis à la disposition des élèves et chaque sportif a libre court pour les utiliser ou non au début de la rencontre.

3. Les aménagements du milieu sportif

EN SIMPLE

Pour les élèves en situation de handicap moteur

• Le service

- Interdiction d'effectuer un service court (pas d'effet « rétro » et la balle doit sortir de la table si on laisse plusieurs rebonds) face à un élève en fauteuil. Si tel est le cas, le service est à remettre.
- Le service doit s'effectuer dans l'axe de la table lorsque l'on joue face à un élève en fauteuil (la balle ne doit pas sortir sur les côtés après un ou plusieurs rebonds). Si tel est le cas, le service est à remettre.

• L'appui sur la table

- Les élèves en fauteuil ou à mobilité réduite (élève ayant un handicap avéré sur au moins un des membres inférieurs) peuvent prendre appui sur la table pour se rééquilibrer après une action de jeu.
- les élèves « debout » sans stabilité complète peuvent prendre appui sur la table si nécessaire.

Pour les élèves en situation de trouble cognitif

Aménagements des règlements selon les niveaux C1 (D1 en FFSA)

Pas d'aménagement spécifique, c'est l'application stricte du règlement FFTT.

Aménagements des règlements selon les niveaux C3 (D2 en FFSA)

Dérogation acceptée : la balle doit décoller verticalement de la paume de la main, mais pourra être frappée même si elle n'atteint pas 16 cm ou le sommet de sa trajectoire.

Aménagements des règlements selon les niveaux C4 (D3 en FFSA)

Pour le pongiste qui ne sait pas effectuer le service de manière traditionnelle, un rebond préalable sur sa demi-table est autorisé avant la frappe sur la demi-table adverse. Ce rebond ne pourra s'effectuer que sur une zone de service d'une largeur de 20 cm devant la ligne de fond de la table. Le début de service est dans tous les cas le même qu'en DI, la balle repose sur la paume de la main afin d'éviter la négociation d'une hauteur de rebond permettant d'effectuer une frappe directe. Sous cette forme, le service doit être une simple remise en jeu et non pas une balle trop difficile à ramener et/ou qui donne le point directement. Dans ce cas le service est à remettre.

EN DOUBLE

Pour les élèves en situation de handicap moteur

Si un élève, receveur du service, est classé C4 ou C3, le service doit impérativement être long et sortir par dessus la ligne de fond de table.

L'alternance n'est pas obligatoire. Cependant, interdiction pour le même élève de jouer la balle plus de 2 fois de suite.

4. Comment définir la compensation de points de l'élève en situation de handicap ?

Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil et de le transmettre dès l'inscription. Nous invitons les professeurs EPS à se rapprocher des comités départementaux et régionaux Sport Adapté et Handisport pour les accompagner dans cette démarche en amont des championnats de France. Vous pouvez également consulter les documents pédagogiques supports des deux fédérations partenaires.

Annexe 2



Nouvelles dénominations des compensations UNSS	Dénominations Fédération Française Handisport	Dénominations Fédération Française Sport Adapté	Points de compensation pour le tennis de table
C1	D3 et D4 Déficients visuels et auditifs	D1	1
C2	F3 et D2		3
C3	D1 et F2	D2	4
C4	FE et F1	D3	6

Annexe 3

Associations Sportives classées dans les 3 premières en 2014 et 2015 des Championnats de France de Tennis de Table Équipe d'Établissement non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement⁷

Collèges

NEANT

Lycées

Lyc Saint-Jean-de-Passy PARIS

PARIS

Lyc Colbert TOURCOING

LILLE

⁷ Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique

**Associations Sportives étant classées dans les 3 premières en
2015 des Championnats de France Excellence de Tennis de
Table pour les collèges et pour les lycées
non autorisées à participer à la qualification pour les
Championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement**

Collèges

Col Emmanuel de Martonne LAVAL	NANTES
Col Saint Martin AMIENS	AMIENS
Col Louis Blériot LEVALLOIS-PERRET	VERSAILLES

Lycées

Lyc Léonard de Vinci LEVALLOIS-PERRET	VERSAILLES
Lyc Albert Camus NIMES	MONTPELLIER
Lyc Grandmont TOURS	ORLEANS-TOURS

**Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole en 2015
et n'étant pas autorisées à participer en
Équipe d'Établissement ou en Excellence**

NÉANT

**Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours
avant les Championnats de France en 2015 et
n'étant pas autorisées à participer
en Équipe d'Établissement ou en Excellence**

NÉANT

Annexe 7

Vérification du classement des joueurs en Tennis de Table :

Rappel : il existe une 1^{ère} phase de classement jusqu'à décembre et une 2^{ème} phase à partir de janvier. Il est nécessaire de systématiquement vérifier le classement en fonction du moment de la compétition (1^{ère} ou 2^{ème} phase). Il faut prendre en compte le classement officiel de septembre ou de janvier. Il apparaît sur la première page de spid. Il n'est plus nécessaire depuis 2 ans d'aller sur l'historique.

Précision importante : Tout élève non licencié FFTT doit se voir attribuer l'équivalence de 500 pts avant d'effectuer le calcul du poids total de l'équipe.

Dans tous les cas Vérification sur le site : <http://spid.fftt.com>

Identifiant : UNSS

Mot de passe : s'adresser au service UNSS / Mot de passe strictement confidentiel

Rubrique : LICENCIES (1) / RECHERCHE (2)

Nom du Licencié Prénom/ Enter (3)

Si plusieurs licenciés au même nom, vérifier le prénom et la date de naissance (4)

SPID - Système Pongiste d'Information Décentralisé

Accueil Déconnecter Personnes Clubs Salles Login UNSS Connexions : 0215 / FEDE 1

Recherche de personne

Critères de recherche

Numéro de licence : Sexe : Tous Numéro national : Prénom : Chatelain Code comité : Code ligue : Numéro de club : Code postal : Date de validation entre le : et le : Avec E-Mail : ☐ Est cadre technique : ☐ Communauté : ☐ Licencié ☐ Personne ☒ Les deux ☐ Validés ☐ Non validés ☒ Les deux

Tri : ☒ Alpha ☐ Par N° de club ☐ Par date de naissance

Resultat (3) :

Licence	Nom / Prénom	Club	Nom Club	N° national	Date naissance	Validation	Catégorie	Sexe	Points
2513346	CHATELAIN Alexandre	11250001	PS BESANCON	552853	27/07/1997	03/07/2012	Prs 1 / -16	M	1004.0 / 10
2514728	CHATELAIN Alexandre	11250223	HERIMONCOURT	781400	02/10/1980		Prs / -40	M	500.0 / 5
3421623	CHATELAIN Alexandre	13340008	LE CRES SALAIS	852445	31/08/1997		Juniors 1 / -16	M	500.0 / 5

Vérifier le nombre de points (5)

Dans le cas ci-dessus la valeur du joueur étant supérieure à 550, le joueur doit donc être engagé en Excellence.